


## Sommaire

1. Le P.A.P.E.

1.1 Cadrage institutionnel et académique ; Cadrage institutionnel pour les Élèves Sportifs de Haut Niveau (ESHN)

1.2 La CAHPN, son rôle et son organisation

1.3 Fonction et éléments qualitatifs nécessaires à la construction et la validation du P.A.P.E.

1.4 La question des élèves sportifs de haut niveau

2. L'année d'examen

2.1 Calendrier Examens

2.2 L'analyse des résultats

2.3 L'accompagnement jusqu'à la validation du PAPE par la CAHPN pour les LGT, LPO, LP, EREA, CLG publics et privés, pour Les CFA et UFA publics et privés sous-contrat

2.3.1 Déposer le PAPE en LGT, LPO, LP, EREA et CLG publics/privés et pour les CFA public et privés sous-contrat

2.4 L'accompagnement à la validation du PAPE par la CAHPN pour les CFA privés hors contrat, pour les établissements du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, et pour les établissements de la ZENOS ;

2.5 Retrouver les outils et ressources examens pour construire le P.A.P.E. ;

2.6 Vous débutez dans la coordination des examens, vous arrivez en lycée : cette rubrique est pour vous !

# 1. Le P.A.P.E.

## 1.1 Cadre institutionnel

### LGT :

- Programmes de LGT (BO spécial N°1 de 22 janvier 2019)
- Arrêtés du 17-1-2019 J.O du 20-1-2019 et du 28-6-2019
- Circulaire N°2019-129 du 26-9-2019
- Note de service du 28 juillet 2021
- Circulaire du 25-03-2022

### LP :

- Programmes EPS de LP BO spécial n°5 du 11 avril 2019 ;
- Arrêté du 17 juin 2020 : Modalités d'évaluation des épreuves à compter de la session 2022 pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis + 2 Annexes (modalités d'évaluation définies dans des référentiels nationaux C.C.F. et Contrôle ponctuel).
- Note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 Sport de haut niveau Élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur

### Baccalauréat Professionnel :

- Circulaire du 29-12-2020 Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Référentiel, national d'évaluation.




**Certificat d'Aptitude Professionnelle :**

- Circulaire du 27-8-202 Épreuve d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle – Organisation en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation

**Cadrage institutionnel pour les Élèves Sportifs de Haut Niveau :**

- La question des examens relatif au statut de l'élève : Article L.221-2 du code du sport, cf. le document repère, rubrique « L'évaluation de l'EPS dans le parcours de formation »
- Instruction interministérielle n°/2020/199 du 5 novembre 2020
- Site académique EPS rubrique « Action Sportive »

**Cadrage Académique pour toutes les voies et diplômes :**
Il s'agit d'un ensemble de documents, ressources et outils élaborés par l'Inspection, et la CAHPN, et qui veille à garantir le respect des exigences institutionnelles ainsi que l'équité entre tous les candidats. Leur utilisation vous dispense d'un travail supplémentaire inutile d'une année sur l'autre et en facilite la lecture, tout comme l'analyse par la commission académique.
**Nous vous rappelons donc que leur utilisation est obligatoire** et qu'il vous sera demandé de reformuler vos documents si ceux transmis ne s'avèrent pas conformes.
En cas de difficulté, l'Inspection académique reste à votre disposition, par l'intermédiaire de la commission et des chargés de mission examens que vous pouvez solliciter.

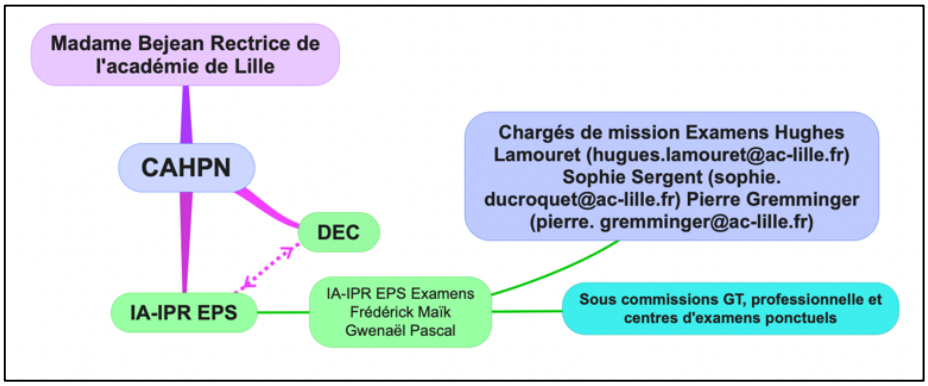
**Composition** :

- Document d'autopositionnement ;
- Calendrier des épreuves et le nom des Co-évaluateurs ;
- Cadre des référentiels d'épreuves par champ d'apprentissage pour la construction des FCE et FCE adaptées ;
- Procès-verbaux ;
- Ressources et outils d'aide à l'analyse des résultats et à la prise de décisions en établissement ;
- Rapport examen session précédente ;

Ils sont disponibles à la fois via les liens présents en fin de guide (la consultation intégrale de ce dernier est obligatoire avant de les télécharger)

## 1.2. La Commission d'Harmonisation et de Proposition des Notes en EPS (CAHPN), son rôle et son organisation

Elle est présidée par le Recteur ou ses représentants, les IA-IPR EPS, a la charge du suivi annuel des examens obligatoires (continu ou terminal selon la voie ou le diplôme, ponctuels) et facultatifs :



**Voie Générale et technologique (Baccalauréat général et Technologique)** : Examens en Contrôle en Cours de Formation (CCF) sous la modalité du Contrôle Continu et examens ponctuels. L'académie de Lille pilote également la question des examens en EPS pour la ZENOS (Zone Europe Nord Scandinavie, AEFE), le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire pour la question des diplômes Éducation Nationale ;

**Voie Professionnelle (baccalauréat professionnel et CAP)** : Examens en CCF sous la modalité du contrôle terminal et ponctuels y compris pour :

- Les CFA et UFA publics, privés sous contrat
- Les CFA privés hors contrat ;
- Les établissements délivrant des diplômes « Éducation Nationale » du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Elle arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun en voie générale et Technologique, qui est composée pour l'académie de Lille du :

- **Triathlon athlétique (CA1, possiblement en examen adapté) ;**
- **La marche nordique (possible en CA1 ou envisageable en CA5 selon la déclinaison retenue, possiblement en examen adapté**).

Elle accompagne les établissements en matière d'évaluation au long de l'année pour toute question ou problématique en matière d'examen jusqu'à la validation dans la première phase de l'année du **Projet Annuel de Protocole d'Évaluation** (**PAPE**).

**Pour rappel** : seule la validation du PAPE par la CAHPN rend possible d'une part le report, et d'une autre part la validation des ensembles certificatifs appelés « protocoles » dans l'application Cyclades : Les établissements peuvent naturellement commencer à les inscrire dès que possible **mais** seule la CAHPN peut valider ceux-ci définitivement et seulement après leur **transmission** par le Chef d'établissement dans l'Application Cyclades (Sans transmission ni validation, aucune remontée de notes n'est possible).

Elle étudie :

- Les propositions des établissements afin d'élaborer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans la déclinaison des référentiels nationaux : ce choix s'est porté sur un recensement de FCE adaptées opérationnelles dans l'académie afin de travailler à une culture commune de l'adaptation des pratiques d'enseignement et pratiques évaluatives.

- Les résultats académiques et harmonise éventuellement les notes des épreuves du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun ;

Elle établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale examen (CNE) dès la fin de l'année scolaire et aux établissements. Ce compte-rendu donne accès aux statistiques sur les moyennes académiques, à leur analyse ainsi qu'à des préconisations. Vous retrouverez celles-ci dans le rapport examen de l'année précédente.

## 1.3 Fonction et éléments qualitatifs nécessaires à la construction et la validation du P.A.P.E.

Le PAPE formalise les choix des établissements en matière d'examens certificatifs dans le cadre des textes ci-dessus : Le PAPE s'inscrit en lien avec le projet d'établissement et le projet d'EPS. Les axes poursuivis par l'établissement s'y reflètent à travers l'exploitation des marges de manœuvre et leur traduction dans les **FCE**, **Fiches Certificatives Établissement** (la définition des épreuves d'APSA notamment, l'attention à l'adaptation des pratiques dans les degrés d'acquisition des AFL-P, etc.) :

**En voie Générale et Technologique** : le PAPE correspond à la « part EPS » du projet local d'évaluation du lycée. Il doit donc être en phase avec ce dernier et obligatoirement donc proposé à votre chef d'établissement : le P.A.P.E. étant placé sous son autorité.

**En voie Professionnelle** : les PAPE des Baccalauréats professionnels et des CAP sont obligatoirement distincts.

Quels que soient les voies ou les diplômes, le PAPE précise donc l'ensemble de ces choix.

**Composition du PAPE :** les documents ci-dessous sont placés sous l'autorité du chef d'établissement et sont à transmettre à la commission. Le PAPE sera reconnu conforme si tous les documents demandés sont présents et conformes (dates des CCF, respect des textes, des cadres académiques, de la répartition des points et éventuels barèmes selon le CA, présence de la lettre aux familles, etc.). Cette lettre aux familles et aux candidats doit être conforme et est essentielle dans le cas de recours ou litige.

**Attention soyez vigilants face à une obligation :** Dans l'Académie, ils sont obligatoirement à formaliser par l'équipe d'évaluateurs avec les modèles académiques fournis :

1. **Le document d'autopositionnement** : il est le trait d'union entre vos choix pédagogiques en matière d'enseignement et en matière d'examens certificatifs. Ce dernier est un outil de compréhension pour votre Chef d'établissement et pour le chef de centre de la CAHPN qui suit votre projet. Préalablement à la constitution du P.A.P.E. chaque établissement répondra donc à ce questionnaire qu'il faut voir autant comme un accompagnement qu'un engagement de l'équipe d'évaluateurs.
   Il recense l'ensemble des questions à se poser collectivement pour construire le PAPE. Il prend la forme d'un document à compléter, à signer et à transmettre au chef d'établissement. Une version PDF du document complet et signé sera à inclure au PAPE ;
   **L'usage du document type académique est obligatoire**.

2. **Les activités retenues par l'établissement** pour l'évaluation de l'enseignement commun parmi les listes nationale et académique ou l'éventuelle activité d'établissement [1] pour le LGT. En voie Professionnelle, il n'existe pas de liste limitative d'activité. Vous veillerez à déclarer une APSA au plus près de sa réalité et de l'ADN du champ d'apprentissage à laquelle elle appartient (des choix très nombreux sont permis dans Cyclades). Cette liste ne constitue pas un document à part mais est intégrée au document d'autopositionnement pour faciliter les démarches ;

   Quelle que soit la voie ou le diplôme, elles doivent figurer **dans des ensembles certificatifs conformes** aux attendus des textes ci-dessus ;

3. **Les Fiches Certificatives Établissement** (**FCE**) pour chacune des activités retenues y compris pour les épreuves adaptées (**FCE adaptée**), selon **le document type académique dont l'utilisation est obligatoire** (cf. Cadrage Académique pour toutes les voies et diplômes).

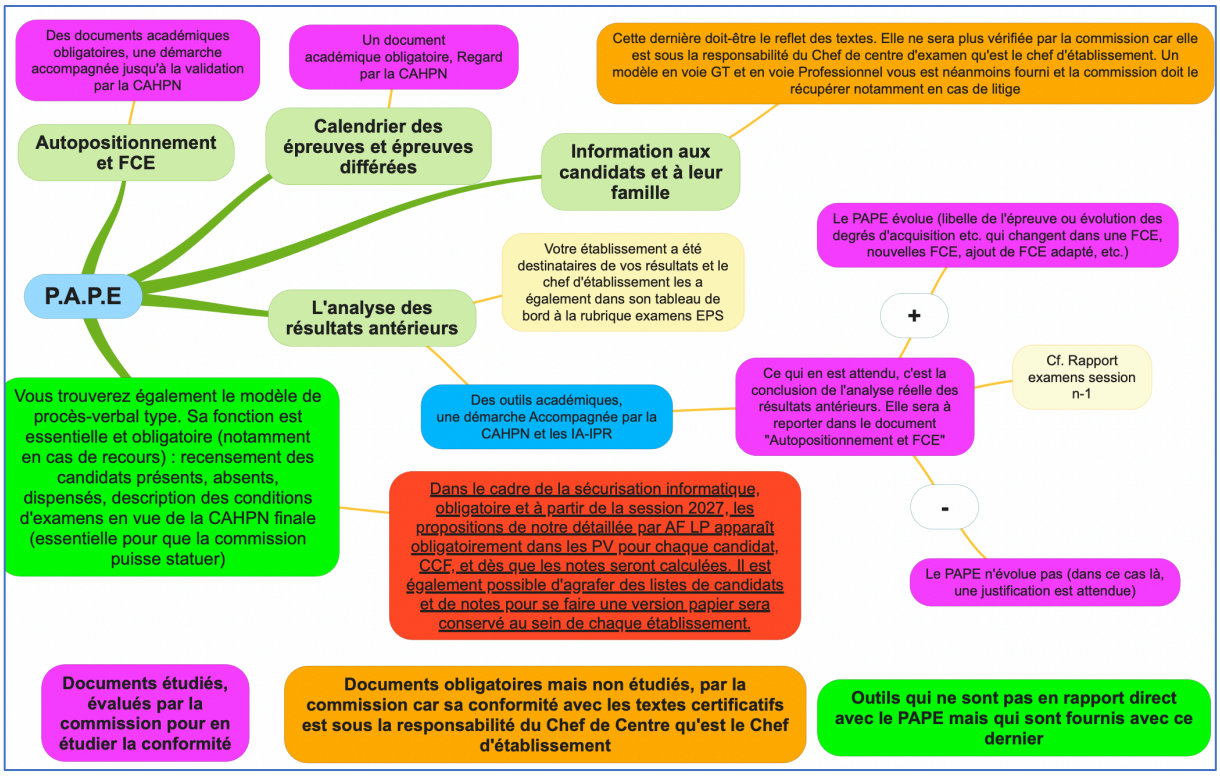
   Nous vous demanderons de préciser par ce surlignage de couleur et cette symbolique s'il s'agit d'une :
   - FCE validée en session N-1 ou N-… : un simple regard sera porté sur la fiche mais elle n'est pas réanalysée dans son ensemble ;
   - FCE qui évolue : la fiche doit être analysée et validée à nouveau ;
   - FCE nouvelle : la fiche doit être analysée et validée.

[1] **L'activité d'établissement en GT doit être validée par la commission académique**. Pour ce faire, vous devez spécifier son statut (FCE d'établissement) et en demander au préalable **la validation à l'Inspection via les enseignants chargés de mission.**

Pour les FCE adaptées, il suffit d'utiliser le cadre de champ correspondant, de la nommer avec l'idiome « FCE adaptées_ épreuve _CA… » et de préciser dans cette fiche vos choix et la nature de, des adaptations envisagées. Cyclades nous laisse beaucoup de marge pour ce faire.

Les rapports examens de ces dernières années montrent que les examens adaptés sont en progression dans l'Académie. Nous ne pouvons que nous en réjouir et cet élan doit se poursuivre.

Un modèle de certificat académique vous est proposé bien qu'il ne soit pas obligatoire : le certificat académique d'Aptitude. Sa vocation est d'aider le médecin personnel de l'élève et l'équipe EPS à travailler en cohérence pour adapter au mieux le parcours de formation et d'évaluation du candidat.




4. **L'analyse des résultats de la session précédente pour votre établissement** [2].

Comme indiqué sur l'infographie ci-dessus, cette analyse est obligatoire. Elle doit se conclure par une synthèse faisant état de vos choix d'évolution ou non clairement explicités :

- Continuité (épreuves et FCE identiques et qui ont été validés au moins à n-1) ;
- Changement (ajout /disparition d'épreuve et de FCE) ;
- Évolution (Épreuves et FCE qui évoluent) ;

(Cf. Infographie ci-dessus, point 3 FCE)

[2] L'ensemble de vos résultats vous ont été transmis via publipostage et votre chef d'établissement les a à sa disposition de leur tableau de bord de l'établissement.

Pour vous faciliter vos démarches, cette analyse des résultats antérieurs et leurs conclusions sont intégrées au document d'autopositionnement.
**Vous trouverez le détail de la démarche au point 2.2 puisqu'il s'agit du second point à envisager lors de l'année d'examen après celle de la consultation et du respect du calendrier académique**.

**Le calendrier des épreuves y compris celles de rattrapage** dites « différées » dans les textes. **L'usage du document type académique est obligatoire**.

**L'information aux familles (et aux candidats)** : Ce document est obligatoire mais n'est plus étudié par la commission car il relève de l'autorité du chef de centre à savoir le Chef d'établissement. Comme indiqué précédemment, ce document vous engage car il est essentiel en cas de recours. Un modèle vous est proposé à toute fins utiles. **L'usage du document type académique n'est pas obligatoire pour peu que tous les éléments attendus dans les textes soient présents dans la lettre type de votre établissement**.

Un modèle de procès-verbal des examens vous est également transmis dans le PAPE. Il n'est pas à fournir dans la remontée du PAPE mais à mobiliser **obligatoirement et avec le document type fourni** durant les CCF. Il servira pour la constitution du dossier examen de fin d'année. **Il s'agit d'une demande de Madame la Rectrice, du Secrétaire Général adjoint en charge des examens et du DEC**, notamment pour attester de la réalité des examens.

Sa fonction est de :

- Relater les présents et absents, les dispensés ;
- Expliciter les conditions **d'examens** en fin d'année auprès du DEC et de la commission d'examen.

**Dans le cadre de la sécurisation informatique obligatoire et à partir de la session 2027 les propositions de notes détaillées par AFL(P) apparaitront obligatoirement dans les PV pour chaque candidat, pour chaque CCF et dès que les notes sont calculées (Il est également possible d'agrafer des listes pour se faire). Une version papier sera conservée au sein de chaque établissement**.

### 1.4 Le cas particulier des élèves sportifs de haut niveau

*Baccalauréat général et technologique : Circulaire du 26 septembre 2019*
*« 3. Le contrôle adapté*
*Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.*
*]…[*
*3.4. Les sportifs de haut niveau*
*Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :*
*- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;*
*- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.*

*Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale.* **»**

*Voie Professionnelle Circulaire du 29 décembre 2020*

*« B.3. Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé*

***Un contrôle adapté** peut être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau] … [*

*B.3.2. Aménagements liés aux sportifs de haut niveau*

*Sur proposition du groupe de pilotage défini par l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 et sous réserve de validation par le recteur d'académie, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du Code du sport peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :*

- *Le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;*
- *Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.*

*La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente* **»**

Une attention particulière est donc à porter à ces élèves. Ce droit à un CCF évalué à 20 dans leur spécialité sera à déclarer dans Cyclades au sein d'un protocole à part et devra être en conformité avec les règles ci -dessous :

- Celles concernant les ensembles certificatifs : les champs d'apprentissage retenus doivent être différents : Baccalauréats GT ou Professionnel 3 APSA de 3 champs différents ; CAP : 2 APSA de 2 champs différents. Si la spécialité de l'ESHN ne figure pas dans l'ensemble certificatif, le 20 remplace la moins bonne des notes du candidat.
- Pour se voir attribuer son bonus, il ne peut être dispensé d'une ou plusieurs autres évaluations en CCF.

Pour toute question concernant un élève sportif de Haut niveau, vous pouvez vous adresser à son référent s'il en dispose d'un ou contacter l'IA-IPR EPS en charge des ESHN

- Monsieur Ghislain Garcia, IA-IPR EPS (ghislain.garcia@ac-lille.fr) en plaçant en copie les IA-IPR EPS en charge des examens Messieurs Maïk Frédérick (frederick.maik@ac-lille.fr) et Gwenaël Pascal (gwenael.pascal@ac-lille.fr ).

## 2. L'année d'examen

### 2.1 Calendrier Examens (sous réserve d'éléments qui pourraient évoluer nationalement ou académiquement) :

Le calendrier des examens en EPS, construit avec le DEC de l'Académie en fonction du calendrier national, vous est parvenu par courrier. Il est également présent au sein des « briquettes examens » sur Eduline ou sur le site de la MCPFA.

### 2.2 L'analyse des résultats :




Une démarche simplifiée depuis 2025 mais une volonté affichée que cette analyse devienne effective et vrai levier pour les équipes d'enseignants évaluateurs à la faveur des candidats. Il est donc fondamental de s'appuyer sur le rapport examen de la session précédente : des points incontournables qui appelle notre vigilance à tous y figurent.
Vos résultats de session précédente vous ont été envoyés via l'application de sous-commissions mais ils sont également présents dans l'interface de pilotage de votre chef d'établissement.

Chaque évaluateur doit porter un regard sur ses propres résultats, sur ceux de l'établissement et sur les moyennes académiques.

Cette démarche d'analyse nécessite de surcroît de se réunir en équipe en conseil d'enseignement, afin de confronter l'ensemble de vos résultats et de déterminer avec votre chef d'établissement d'éventuelles évolutions ou non du PAPE (évolution éventuelle des FCE ou conservation en l'état, ajout de nouvelles épreuves donc création de nouvelles FCE, ajout d'épreuve adaptée, etc.).

Ces choix se doivent donc d'être collectifs et sont toujours placés sous l'autorité du chef d'établissement. Il conviendra de les lui soumettre, de les lui expliciter pour validation de sa part en tant que chef de centre :




Ces évolutions ont pour limite les cadres nationaux et ne peuvent pas aboutir en revanche à un changement de la répartition des points consacrés à chaque AFL dans les textes officiels.

Ces évolutions doivent également prendre racine dans la séquence d'enseignement : nous rappelons en effet à ce titre que le choix de la répartition des points accordés aux AFL, AFL-P Bac pro et CAP méthodologiques et sociaux (2-6, 4-4, 6-2) **est au choix unique** de l'élève et qu'il n'est pas envisageable de choisir 4-4 pour tous les élèves comme l'extrême majorité des choix le démontrent depuis plusieurs années déjà (Cf. conclusion du rapport examens). **Il est donc bien question d'enseigner aux élèves les compétences à s'auto-évaluer, à se projeter et d'assomption de ses choix pour maximiser leurs résultats, choix qui devra intervenir au plus tard avant le début du CCF**.

En cas d'évolution d'une FCE, vous le spécifierez dans le dossier PAPE au sein des documents qu'il vous sera demandé de remplir comme chaque année (Cf. Composition du PAPE point 3)

Ces choix aboutiront à la rédaction d'une conclusion synthétique expliquant :

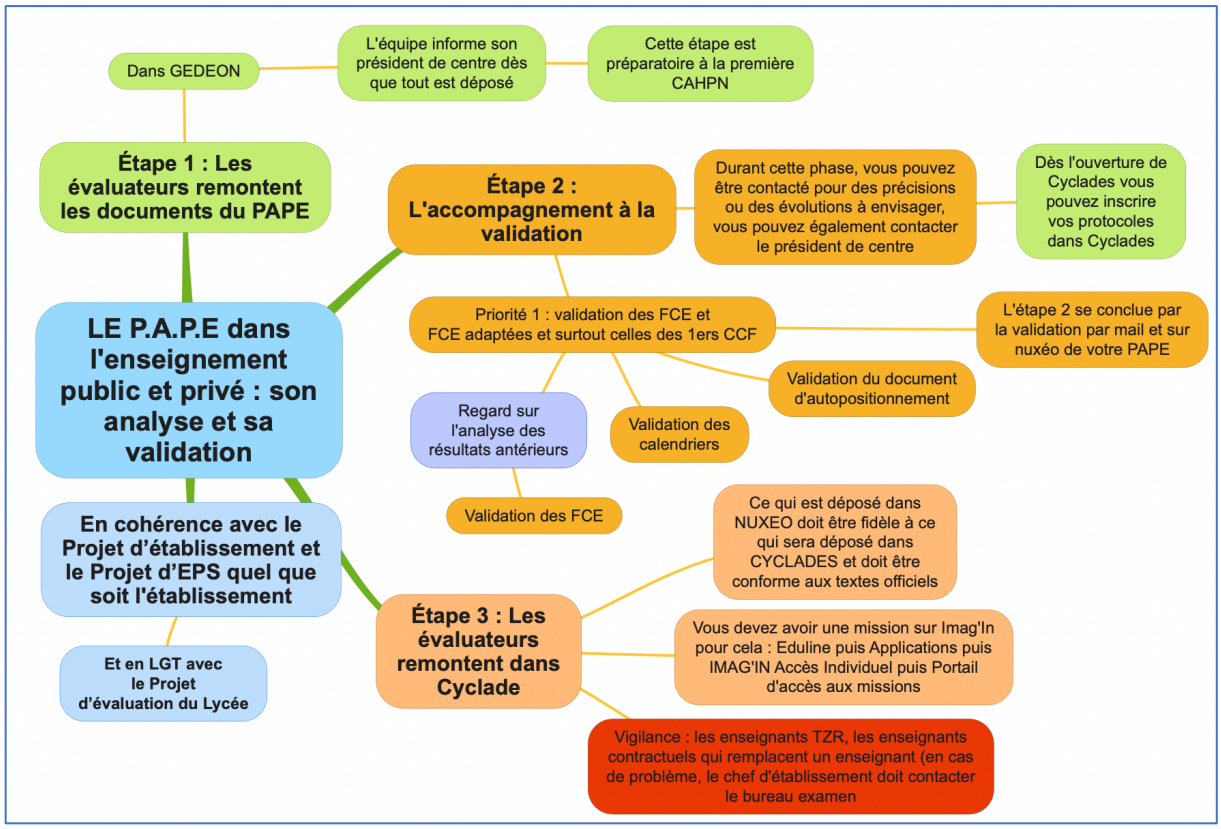
Si oui ou non vous faites évoluer certains éléments du PAPE et de les expliciter afin d'éclairer la commission qui est chargée de valider votre PAPE.

Ces évolutions concerneront principalement les FCE et peuvent avoir trait à l'évolution :

- Des propositions d'APSA ;
- De la définition d'une ou plusieurs épreuves ;
- De la déclinaison des degrés d'acquisition des AFL, AFL-P, AFL-P CAP moteurs, méthodologiques ou sociaux ;
- Du barème lorsqu'il existe dans le champ d'apprentissage et dans le cadre de ce qui est permis (exemple du Champ N°1) ;
- Etc.

| A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Décisions d'équipe en termes d'épreuve et de FCE | | | | | Expliciter vos choix en regard de l'analyse de vos résultats | | | | | |
| Nous conserverons les FCE qui suivent en l'état | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| Nous ferons évoluer les FCE qui suivent | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| Nous allons intégrer de nouvelles FCE (préciser si elles ont un caractère adapté | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |
| | | FCE de ..... | OUI | NON | | | | | | |

## 2.3 L'accompagnement à la validation du PAPE par la CAHPN pour les LGT, LPO, LP, EREA, CLG publics et privés sous contrat et, le cas échéant pour les CFA/UFA publics et privés sous contrat :




**IMPERATIF**

**Pour les CFA/UFA publics et privés sous-contrat : La consigne du DEC de Lille est d'inscrire le PAPE du CFA ou l'UFA obligatoirement sous le RNE du LP d'accueil dans cyclades.**

### 2.3.1. Déposer les documents examens (LGT, LPO, LP, EREA, CLG publics et privés sous contrat, CFA/UFA publics et privés sous-contrat)

Les équipes d'évaluateurs déposent les documents du PAPE sur l'espace **GEDEON de leur établissement** :

Vous veillerez à nommer tout document posté de façon à le lier obligatoirement à votre établissement (LGT ou LPO ou LP ou CLg ou EREA_NOM_VILLE_RNE), exemple :

- « FCE_escalade_CA2_LGT ou LPO ou LP ou CLg ou EREA_NOM_VILLE_RNE »
- « FCE_ triathlon athlétique_CA1_LGT ou LPO ou LP ou CLg ou EREA_NOM_VILLE_RNE »
- « CALENDRIER EXAMEN_LGT ou LPO ou LP ou CLg ou EREA_NOM_VILLE_RNE »

Vous veillerez à poster l'ensemble de ces documents de l'établissement **dans un seul dossier** ;

**IMPERATIF**

**Les équipes d'EPS des LP publics et privés sous-contrat veilleront à se mettre en relation avec les équipes du CFA ou de l'UFA sous contrat accueillis pour « héberger » leur PAPE sur Nuxeo dans un dossier dédié et différent du PAPE du LP**

Informer votre président de centre CAHPN de l'avancée de l'état de chargement du PAPE dans NUXEO.

### 2.4 Cas particulier de l'accompagnement à la validation du PAPE par la CAHPN pour les CFA privés hors contrat (MCPFA), pour les établissements du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, pour les enseignants de la ZENOS :

Rappel : Les enseignants des CFA privés hors contrat, des établissements du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire et de ceux de la ZENOS n'ont pas accès à Eduline.

**S'informer, se former, déposer les documents examens du PAPE et être accompagné jusqu'à la validation :**

**Concernant les enseignants des établissements de la ZENOS :** Les PAPE doivent tous être envoyés à Monsieur Vincent Vauloup, membre de la CAHPN et enseignant EMCP2 de la ZENOS : vincent.vauloup@aefe.fr

**Concernant les enseignants des CFA privés hors contrat ainsi que des établissements du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire** :

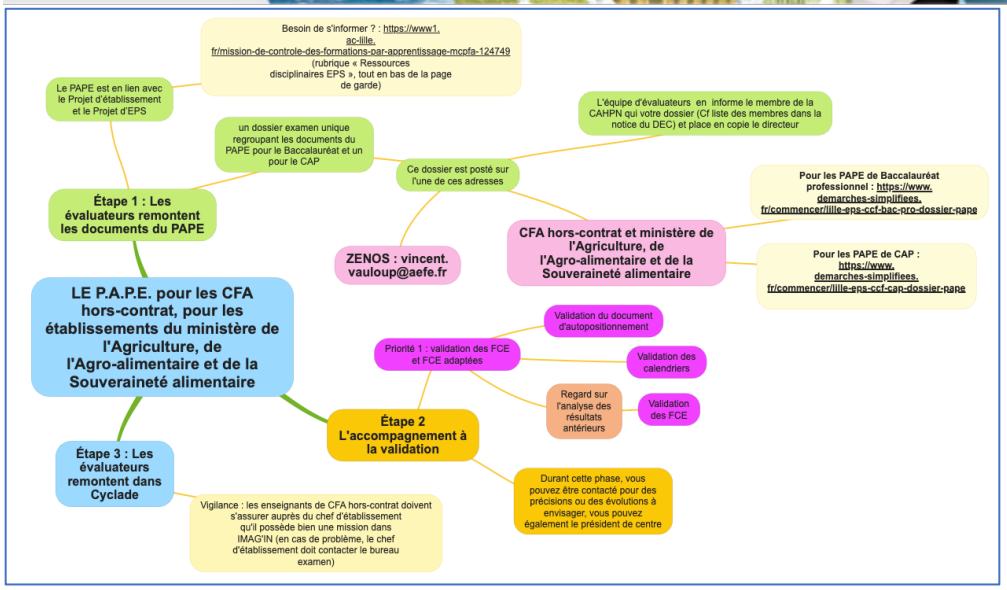
- Pour bénéficier du même niveau d'information et des mêmes ressources que les enseignants de l'enseignement public et privé sous contrat, ils pourront se référer au site de la MCPFA de l'académie de Lille : https://digipad.app/p/1346024/97f30ea253b88
- Pour déposer les documents du PAPE et être accompagné jusqu'à la validation par le membre de la commission qui suit votre dossier, veuillez suivre cette démarche :
  Les PAPE doivent tous être postés, quelle que soit la voie, quel que soit le diplôme via les sites « Démarches simplifiées » qui ont été mis en place en 2025-2026.

  Cette démarche vous permettra de disposer du même niveau de suivi que les autres établissements (Dépôt → dialogue avec le membre de la commission → validation pédagogique du PAPE avant inscription des examens dans Cyclades).

  Vous veillerez à déposer un dossier unique (PAPE Bac Pro ; PAPE CAP) mais également à intituler le dépôt de manière qu'il soit identifiable (PAPE CFA hors contrat X, PAPE Agri établissement Y)

  - Pour les PAPE de Baccalauréat professionnel : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lille-eps-ccf-bac-pro-dossier-pape ;
  - Pour les PAPE de CAP : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lille-eps-ccf-cap-dossier-pape ;
  - Pour le cas des établissements du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, vous veillerez informer par mail Monsieur Ludovic Nathan, membre des sous-commissions générale et technologique et professionnelle que le dépôt a été réalisé : ludovic.nathan@educagri.fr ;




Quel que soit l'établissement

D'une manière générale, les établissements utiliseront cette nomenclature également pour tout document de ce dossier.

Exemples :

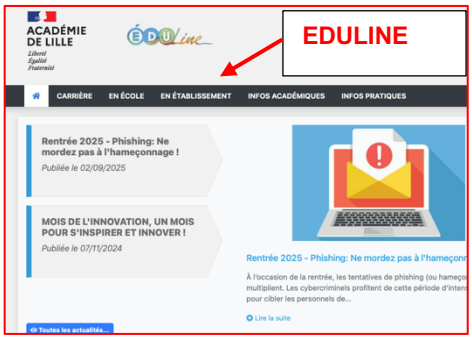
- « FCE_escalade_CA2_CFA hors contrat_NOM_VILLE_UAI »
- « FCE_ triathlon athlétique_CA1_Lycée Agri….._NOM_VILLE_UAI »
- « CALENDRIER EXAMEN_CFA BTP_Hesdigneul _UAI »

### 2.5 Retrouver les outils et ressources examens pour construire le P.A.P.E. ;

Vous devez désormais récupérer les documents académiques afin de compléter votre PAPE. Pour cela, veuillez suivre les liens vous correspondant :

- **Voie Professionnelle Bac Pro : https://eduline.ac-lille.fr/depfile/NDNkZmM1**
- **Voie Professionnelle CAP : https://eduline.ac-lille.fr/depfile/ODVlMGFl**
- **Voie Générale et Technologique : https://eduline.ac-lille.fr/depfile/NGQ4MDNj**

## 2.6 Vous débutez dans les examens (nouveau coordinateur examens, professeurs nommés nouvellement en lycée) :




- **LGT, LPO, LP, EREA, CLG publics et privés : Consulter LES « BRIQUETTES EXAMENS » : Vous trouverez toutes les informations utiles et également les ressources issues des DA2E 2025 et 2026 (courrier et calendrier DEC/IA-IPR EPS, dépôt du PAPE, faire évoluer les FCE qualitativement, etc.) :**

EDULINE Puis EN ETABLISSEMENT → EXAMENS → EPS → Dispositif DA2E → Capsule vidéo DA2E

- **CFA/UFA publics et privés : Comme évoqué plus haut, l'équivalent des briquettes examens est dans le site de la MCPFA :** https://digipad.app/p/1346024/97f30ea253b88